



F/409/B(M) T (Co)

Certificat d'agrément d'un modèle de colis et d'approbation d'expédition

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par la lettre référencée DSSN DIR 2024-0210 du 25 juillet 2024, complétée par le courrier référencé CEA/DES/DDSD/DTEL/SGPE DL 2025-0166 du 26 mai 2025 ;

Vu le dossier de sûreté référencé CEA-DES-DDSD-DTEL-SGPE-DSEM-21000 indice C du 26 mai 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 7 décembre 2024 au 21 décembre 2024,

Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **IR200** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé :
 - de matières radioactives solides, non fissiles ou fissiles exceptées, telles que décrites en annexe 4 ;
 - d'oxyde d'américium ou d'oxyde d'uranium, tel que décrit en annexe 12 ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes,

est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M)**, aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6 (rév. 1), édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Le présent certificat annule et remplace le certificat délivré sous le numéro d'enregistrement CODEP-DTS-2025-066340 du 3 novembre 2025.

La validité du présent certificat expire le 30 novembre 2030.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2025-072530

Fait à Montrouge, le 28 novembre 2025

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le Directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement
Fabien FÉRON

Récapitulatif des émissions du certificat

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Corps	Annexes													
					t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
03/11/2025	30/11/2030	Renouvellement (annulé)	B(U)	Cm		✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓
03/11/2025	30/11/2030	Renouvellement (annulé)	B(U)F	Cn		✓	✓	✓	✓			✓			✓	✓	✓	✓
03/11/2025	30/11/2030	Renouvellement (annulé)	B(M) T	Ge	✓	✓				✓								✓
28/11/2025	30/11/2030	Renouvellement	B(U)	Cm		✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓
28/11/2025	30/11/2030	Renouvellement	B(U)F	Cn		✓	✓	✓	✓		✓				✓	✓	✓	✓
28/11/2025	30/11/2030	Renouvellement	B(M) T	Co	✓	✓				✓								✓
03/11/2025	30/11/2030	Renouvellement	B(M)F T	Cp	✓	✓	✓	✓	✓		✓				✓	✓	✓	